

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 13 décembre 2022
et publiée sur le site internet du Syndicat le 19 décembre 2022

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Karine GOANEC-MAURIN

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER

Absents : (34)

Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAYMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Jean François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE, Alain BENARD.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Jacques PAOLETTI

Philippe MASSON à Philippe BEHAEGEL

Nicolas HASLÉ à Frédéric DEJENTE

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Thierry BRUNET

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Malik BENAKCHA à Marc LEPRINCE

Christophe BAUDRIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Avenant n°3 à la Convention de financement THD avec la Région pour le Département de Loir-et-Cher

La Région accompagne le déploiement du Très Haut Débit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). En cohérence avec la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), co-élaborée par la Région et l'État, les Départements ont défini des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Dans ce cadre, le Syndicat et la Région ont signé une convention de financement afin de mobiliser les crédits régionaux destinés à accompagner le déploiement d'infrastructures numériques en Loir-et-Cher. La convention de financement du Très Haut Débit entre la Région Centre-Val de Loire et le SMO intègre actuellement le financement des projets suivants : le déploiement de la fibre, l'inclusion numérique et les montées en débit pour le Loir-et-Cher ainsi que la contribution de fonctionnement.

Au regard de l'évolution des projets gérés par le Syndicat (Très Haut Débit, projet de déploiement du réseau Val de Loire wifi public, territoire connecté/Smart Val de Loire), et par mesure de simplification du suivi financier, il est proposé de retirer la contribution de fonctionnement de la participation fléchée dans la convention entre nos deux structures (une convention par Département).

La participation de la Région-Centre Val de Loire de 10 773 087,20 € en investissement n'est pas modifiée et sera soldée fin 2022.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 16 mars 2018 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher,

Vu la convention adoptée en CPR n°15.03.27.68 en date du 20 mars 2015 et signée le 23 juillet 2015, **Vu** l'avenant 1 adopté en CPR n°17.03.27.42 du 10 mars 2017 et signé le 16 mai 2017,

Vu l'avenant 2 adopté en CPR n°18.07.27.80 en date du 13 juillet 2018 et signé le 19 août 2018,

Vu la délibération du Conseil régional approuvant l'avenant n°2 en date du 18 novembre 2022,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le Loir-et-Cher est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.